



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 14 FEV. 2019

Services Techniques

CM/LSu

N° 035/2019

OBJET : Interdiction temporaire de circulation et de stationnement de l'avenue de Ceinture entre l'avenue Lamartine et l'avenue Victor Hugo.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de travaux de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée prévus du 18 février 2019 au 22 mars 2019,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains du quartier du Petit Lac (demeurant dans les avenues : Alexandre Dumas, Louis Blanc, Victor Hugo, Sainte Barbe, Châteaubriand, Balzac, Alfred de Vigny, Alfred de Musset et Lamartine),

CONSIDERANT qu'il appartient aux autorités municipales de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des résidents du quartier du Petit Lac, ainsi que de bonnes conditions de circulation,

ARRETE

Article 1 : Du 18 février 2019 au 22 mars 2019, la circulation sera interdite sur l'avenue de Ceinture entre l'avenue Lamartine et l'avenue Victor Hugo.

Article 2 : Du 18 février 2019 au 22 mars 2019, le stationnement sera interdit sur l'avenue de Ceinture entre l'avenue Lamartine et l'avenue Victor Hugo.

Article 3 : La signalisation conforme au code de la route ainsi que son entretien sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Christian THEVENOT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

14 FEV. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.